

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	18
pouvoirs	4
votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2024.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, A. GUILLEMAUT, F. JUSTIN, N. MEURET, I. CHAMBERLAND, F. JOSSERAND, C. TROSSAT.

EXCUSÉS: C. ZIMMERMANN, V. VERGUET, S. POSTIC, M. MOULEROT.

ABSENT: C. ARDIET.

POUVOIRS : C. ZIMMERMANN à T. PATILLON, V. VERGUET à F. TOMASETTI, S. POSTIC à A. BARBARIN, M. MOULEROT à I. CHAMBERLAND.

SECRETARE DE SEANCE : M.F JACQUARD.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

✚ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024**

✚ **MARCHE PUBLIC** :

1) CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DES MOBILIERS URBAINS SUR LA COMMUNE DE MONTMOROT : CHOIX DU PRESTATIAIRE

✚ **RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL** :

2) ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE PROPOSE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU JURA. CONTRAT GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028. AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ET CHOIX DES GARANTIES.

3) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION A ADHESION FACULTATIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU JURA

4) MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES AFFECTE A UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

↓ **ACQUISITIONS FONCIERES :**

5) ACQUISITION FONCIERE RUE ARISTIDE BRIAND : PARCELLE CADASTREE SECTION AW N° 200 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR

6) ACQUISITIONS FONCIERES RUE ARISTIDE BRIAND : PARCELLES CADASTREES SECTION AW N° 171 -172 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR

• **AFFAIRES BUDGETAIRES :**

7) OUVRAGE SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE DE MONTMOROT : DETERMINATION D'UN PRIX DE VENTE

8) CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

9) BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

↓ **INTERCOMMUNALITE :**

10) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – REGIE EAU POTABLE D'ECLA - EXERCICE 2023

↓ **FORET COMMUNALE :**

11) ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2025

↓ **AFFAIRES GENERALES :**

12) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

En préambule, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Monsieur Christian CORDENOD de son mandat de conseiller municipal.

Il rappelle qu'en cas de démission, cette dernière est transmise au Maire, qui en informe immédiatement le Préfet du Jura. Le suivant de liste est automatiquement désigné conseiller municipal en remplacement, sauf s'il refuse.

En l'espèce, Monsieur Frédéric JOSSERAND, suivant de liste a été sollicité. Il est installé au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire évoque que cette séance de Conseil Municipal a été convoquée, pour la première fois, par le biais d'une convocation électronique. Le Code dispose que toute convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. La convocation électronique est désormais la règle, sauf demande expresse des Elus. Le système utilisé est iXBus, logiciel déjà utilisé au niveau d'ECLA et qui donne pleine satisfaction.

Avant d'examiner les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose que :

- Irène CHAMBERLAND, Conseillère Municipale, a perdu son mari Daniel. Même si Daniel avait son cœur à BAUME LES MESSIEURS, il était également très attaché à MONTMOROT, sa commune d'adoption. Il était délégué de quartier et était particulièrement dévoué à son voisinage et apprécié par les gens de sa rue.

- Christiane MAUGAIN, Maire de PERRIGNY a quitté ce monde après s'être consacrée sans compter, depuis 2008, à sa commune et à ses administrés.

Tous les deux étaient appréciés et connus par beaucoup d'Elus. Pour honorer leur mémoire, le Conseil Municipal respecte une minute de silence.

→ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 11 septembre 2024. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 16 voix pour et 6 abstentions (absents lors de la séance concernée : S. MATHEZ, I. CHAMBERLAND, A. GUILLEMAUT, F. JOSSERAND, C. TROSSAT, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND).

→ MARCHE PUBLIC :

1) CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DES MOBILIERS URBAINS SUR LA COMMUNE DE MONTMOROT : CHOIX DU PRESTATAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2024-36 en date du 15 mai 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- validé le lancement d'un marché de concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains sur la Commune, y compris la micro-signalétique commerciale et institutionnelle sur la Commune,
- autorisé Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le parfait aboutissement de ce dossier.

Monsieur le Rapporteur rappelle aux Membres de l'Assemblée Communale que la Ville de MONTMOROT a conclu, dans le cadre du Code des marchés publics, une convention pour l'installation d'abribus, de panneaux d'affichage publicitaire et de planimètres.

Une autre convention pour la mise en place d'une signalétique commerciale et industrielle avait été conclue ultérieurement. En contrepartie de cette mise à disposition à titre gracieux du domaine public, la Commune dispose de diverses lames pour apposer une signalétique directionnelle des sites municipaux.

Les conventions qui lient la Commune de MONTMOROT à ses prestataires arrivent à échéance prochainement et méritent d'être renouvelées.

La consultation organisée intègre au sein d'un seul marché public (une concession de service au sens du Code de la Commande publique) le mobilier urbain (abribus, mobiliers urbains d'information, borne tactile) et la micro signalétique commerciale et institutionnelle de la Commune.

Dans les deux cas, le prestataire retenu sera rémunéré par les recettes générées par l'affichage de supports publicitaires et collectées auprès d'acteurs économiques ou d'annonceurs locaux, régionaux, voire nationaux. La Ville mettant pour sa part à disposition son domaine public pour l'implantation.

Il est précisé que ce type de consultation, en vue de l'implantation de mobilier urbain, relève du Code des Marchés Publics.

Conformément à la délibération du 15 mai 2024, une consultation a été lancée avec un avis d'appel public à la concurrence. Au terme de cette publicité, une offre a été déposée.

La Commission M.A.P.A s'est réunie le mercredi 6 novembre 2024.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission suggère de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée : GIRODMEDIAS.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat envisagé le serait pour une durée de dix ans et que le précédent prestataire est celui qui est de nouveau proposé.

Madame MATHEZ souligne que cela fonctionnait bien lors du précédent marché, que la Commune n'a jamais eu de problème.

Monsieur le Maire acquiesce en soulignant qu'il aurait préféré avoir plusieurs candidatures. Il n'y en a eu qu'une seule, la Commission MAPA a jugé que l'offre présentée était satisfaisante, il n'y a pas lieu de déclarer la consultation infructueuse.

Monsieur MEURET demande si, dans l'hypothèse ou pendant l'exécution du marché, cela se passait mal, il existait des dispositions pour se libérer ?

Monsieur le Maire répond positivement. De plus, l'entreprise a plutôt intérêt à entretenir et suivre son mobilier urbain, sinon ce serait contre-productif pour elle.

Répondant à l'interrogation de Madame MATHEZ, Monsieur le Maire réitère que le précédent contrat était d'une durée équivalente, prorogé d'une année supplémentaire du fait de la période COVID.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ENTERINE le choix de l'entreprise désignée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire A SIGNER tous les documents afférents à ce marché.

↳ **RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL :**

2) ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE PROPOSE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU JURA. CONTRAT GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028. AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ET CHOIX DES GARANTIES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption.

Il rappelle que :

- la Commune a mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application du Code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Compagnie d'assurance) /RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion.

A titre d'information, le taux actuel était de 5,94 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et pour les contractuels, le taux était de 0,95 %. Le nombre d'agents CNRACL (titulaires) ayant diminué, la Commune passe dans une autre strate qui lui coûte plus chère. L'assurance va coûter environ 10 000 € de plus que l'année dernière.

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ADHERER** à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la Commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.

- **AUTORISE** le Maire **A SIGNER** le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes,

- **FAIT LE CHOIX** pour la Commune de MONTMOROT des garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

<i>Formules</i>	<i>Garanties</i>	<i>Taux</i>
Formule n° 1 <input type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.98 %

ET/OU POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, (agents relevant du régime général et de l'Ircantec)

Formule n° 4 <input type="checkbox"/>	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,09 %
--	--	--------

3) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION A ADHESION FACULTATIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU JURA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la demande de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion du Jura afin de participer à cet appel public à concurrence,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE :**

ARTICLE 1 :

- **D'ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2025,** à la convention de participation pour la couverture du risque **SANTE** susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité,

- **DE DIFFERER SA DECISION D'ADHESION,** à la convention de participation pour la couverture du risque **PREVOYANCE** susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE).

ARTICLE 2 :

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1. Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité : pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

2. Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès : pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement aux agents justifiant d'une mutuelle prévoyance labellisée.

ARTICLE 3 :

- **DE FIXER** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme indiqué dans la délibération n° 2022-65 en date du 14 septembre 2022, à savoir :

	Prévoyance	Mutuelle	Total / agent
2023	5,00 € / mois	7,50 € / mois	12,50 € / mois
2024	6,00 € / mois	10,00 € / mois	16,00 € / mois
2025	7,00 € / mois	12,50 € / mois	19,50 € / mois
2026	7,00 € / mois	15,00 € / mois	22,00 € / mois

A l'issue de cette période, un bilan sera effectué sur des évolutions potentielles à envisager.

ARTICLE 4 :

- **D'AUTORISER** le Maire **A SIGNER** tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée pour la couverture du risque **SANTE** proposée par le Centre de Gestion du Jura, ainsi que les éventuels avenants à venir.

4) MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES AFFECTE A UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un poste est ouvert au sein du Pôle secrétariat, accueil de la Mairie et de l'Agence Postale Communale, sur le grade d'Adjoint Administratif territorial, à hauteur de 23 heures hebdomadaires.

Afin de répondre aux nécessités de service et d'engager la procédure de recrutement sur ce poste vacant, il est proposé d'augmenter le nombre d'heures de ce poste à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires du poste d'Adjoint Administratif Territorial affecté au pôle secrétariat, accueil de la Mairie et de l'Agence Postale Communale. Ce temps de travail passera à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **DIT** que le recrutement sur ce poste pourra être ouvert à un agent contractuel.

- **DECIDE D'ADAPTER** les crédits afférents à l'évolution de ce poste au Budget 2025 de la Commune.

↓ ACQUISITIONS FONCIERES :

5) ACQUISITION FONCIERE RUE ARISTIDE BRIAND : PARCELLE CADASTREE SECTION AW N° 200 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville a été saisie par une demande spontanée émanant de Monsieur Gaffar YAZIR, propriétaire d'un immeuble situé au 50 Rue Aristide BRIAND, cadastré section AW n° 200, d'une surface de 299 m².

A l'appui de sa demande, l'intéressé évoque ses difficultés pour procéder à la rénovation de ce bien vétuste, difficultés renforcées depuis la crise financière. Il a donc sollicité la Ville pour savoir si ce bien pouvait représenter un intérêt pour la collectivité. Il propose, le cas échéant, de lui céder cet immeuble.

La particularité du bien de Monsieur YAZIR réside dans le fait qu'il est traversant entre la Rue Aristide BRIAND (RD 678) et l'Avenue PASTEUR (RD 1083) et qu'à cet endroit, la déclivité entre les deux voies de circulation n'est pas très prononcée.

Dans l'hypothèse d'une démolition de ce bien et de la création d'un aménagement routier, il offre une opportunité de connexion entre la Rue Aristide BRIAND et l'Avenue PASTEUR.

Sollicités sur la faisabilité technique d'un tel aménagement routier, le Bureau d'études voirie d'ECLA, puis le Centre Technique Routier du Département, ont confirmé que le « raccord » entre les deux voiries était envisageable.

Monsieur DELQUE souligne que la différence de niveau entre les deux routes est d'environ 1,60 mètres, ce qui justifie d'avoir une certaine longueur du virage pour ne pas avoir une pente trop importante.

Si cet aménagement est réalisé, il pourrait avoir des conséquences en termes de gestion des flux de circulation sur le secteur puisqu'en autorisant de remonter depuis la Rue Aristide BRIAND sur l'Avenue PASTEUR, il offrirait une « boucle de circulation » (BRIAND / PASTEUR / BILLON) qui permettrait, dans le cadre d'un plan de circulation plus global, d'envisager la mise en sens unique de la Rue BILLON dans le sens PASTEUR → BRIAND pour réduire le flux de circulation.

Plus globalement, l'adaptation urbanistique et de circulation au niveau de « l'octroi de Lyon » est un point complexe qui est identifié depuis de nombreuses années dans les documents d'urbanisme communaux et plus particulièrement dans le PLUiHM par le biais d'un emplacement réservé n°12 au profit de la Ville (pour l'amélioration du carrefour BRIAND / PASTEUR). Il est également reconnu comme un secteur méritant d'être amélioré au titre de la requalification de la Rode LONS / MONTMOROT / MESSIA.

L'opportunité foncière offerte par l'acquisition de la propriété YAZIR est un premier élément de concrétisation de cette intention. Elle permettrait d'enclencher une démarche d'amélioration urbanistique et de sécurisation routière pour atteindre, à terme, l'extrémité de « l'octroi de Lyon ».

La Ville a indiqué qu'elle était intéressée par l'acquisition du bien. Elle a effectué une proposition d'achat à hauteur de 71 000 € auprès du propriétaire.

Monsieur YAZIR, par courrier en date du 14 octobre 2024 a fait part de son accord sur cette offre.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est de démolir, puis d'engager les travaux routiers. Ce ne sera pas forcément à la Commune de payer les travaux : c'est une route départementale qui va relier deux routes départementales et qui va désenclaver une route départementale. Des approches ont été engagées avec l'Etat, le Département, ECLA... Après une évaluation plus fouillée des travaux, il faudra appréhender les modalités de financement. Pour l'instant, c'est encore trop tôt. La question qui se pose ce soir est de savoir si la Commune saisit cette opportunité foncière en vue d'un aménagement futur.

Monsieur GROSSET relève qu'il s'agit d'une véritable opportunité de pouvoir réaliser une boucle d'ensemble qui permettra de rendre plus facile, en termes de circulation, l'utilisation de la Rue BILLON par les piétons en la mettant en sens unique puis de l'aménager avec des trottoirs sécurisés. Il y a déjà un certain temps qu'on recherche des solutions pour la rue BILLON. C'est une vraie opportunité.

Au niveau du carrefour de la rue Aristide BRIAND, il faudra certainement déplacer les feux tricolores pour régler et sécuriser la circulation. Ce projet prendra un peu de temps, mais c'est une belle perspective en matière de désengorgement de la circulation.

Monsieur le Maire expose que cet aménagement aura un petit inconvénient : pour les gens qui viennent de la Mairie et qui veulent se rendre sur MESSIA, il faudra prendre la Rue BRIAND puis remonter l'Avenue PASTEUR.

Madame JUSTIN développe que pour les riverains de la rue BILLON, s'il n'y a plus qu'un seul flux, ce sera appréciable.

Monsieur le Maire expose que la Ville recherche des solutions depuis de nombreuses années. Le maintien du double sens sur la rue BILLON sera compliqué. Il avait été évoqué l'implantation de quilles : cette solution peut conforter le trottoir, mais elle dévie le flux de circulation de l'autre côté, cela rapproche des façades et des gens qui sortent à pied... Il n'y a pas de solution sur la rue dans sa configuration actuelle.

Monsieur DELQUE souligne qu'à terme, outre les acquisitions envisagées lors de cette séance, l'idée serait de pouvoir acheter l'immeuble restant à l'extrémité de l'octroi de Lyon (deux propriétaires) en vue de pouvoir réaliser un giratoire. C'est un début de maîtrise du foncier pour un aménagement futur.

Sur l'interpellation de Monsieur le Maire auprès de Madame TROSSAT en qualité de riveraine, cette dernière indique que pour la rue BILLON c'est compliqué : certains riverains sont pour la mise en sens unique, d'autres sont contre... Il n'y aura jamais de solution parfaite. Elle relève qu'habitant dans la rue depuis 20 ans, elle trouve bien qu'une tentative de solution soit avancée.

Monsieur le Maire est étonné que certains habitants de la Rue BILLON puissent être opposés à la mise en sens unique. Il n'y a guère d'autres solutions. Il rappelle qu'une réunion avait été organisée en Mairie avec les riverains de la rue BILLON. Il avait été évoqué un alternat, mais c'est impossible avec d'un côté un feu tricolore et de l'autre un carrefour : le risque d'engorgement serait trop présent à certains moments de la journée lorsque les flux sont soutenus. Techniquement, tous les services de voirie associés à cette problématique (ECLA, Département, Etat) ont validé le principe d'une grande boucle PASTEUR / BRIAND /

BILLON qui apparait comme la meilleure solution. Il existe aussi la possibilité d'acheter toutes les habitations (côté gauche ou droit) et de les démolir pour élargir la rue...

Madame TROSSAT explique que, de son côté, toutes les maisons ont été en vente à un moment. Il aurait fallu le faire à ce moment-là.

Répondant à la question de Monsieur le Maire, Monsieur JOSSERAND souligne que c'est vraiment étroit avec le débit existant. C'est très compliqué.

Monsieur le Maire complète en relevant que des enfants de la Rue MATHY descendent la rue BILLON pour se rendre à l'école, ce qui incite les parents, au regard de l'insécurité, à les emmener en voiture... C'est un enchaînement !

Monsieur le Maire indique qu'il ne sait pas dans quels délais tout cela pourra se faire. L'idée serait d'aller assez vite pour effectuer le raccord BRIAND / PASTEUR puis de mettre la rue BILLON en sens unique sans trop bouger l'existant en canalisant les voitures au milieu de la chaussée pour dégager les côtés. Après, il faudra enfouir les réseaux, refaire des trottoirs... aménager la rue. Ce sera un projet d'ensemble plus complexe avec des subventions à solliciter.

A l'issue des échanges, il est rappelé que la consultation du Service des Domaines n'est obligatoire, en cas d'acquisition amiable, que pour les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €, hors droits et taxes. En l'espèce, la Commune n'est pas concernée par cette formalité.

Comme à l'accoutumée en pareilles circonstances, la Commune prendra à sa charge les frais liés à la transaction à intervenir.

Il est proposé, pour ce qui concerne la Commune, de recourir à l'assistance de l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés, pour rédiger l'acte à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 71 000 €, de la parcelle cadastrée section AW n° 200, d'une surface de 299 m², appartenant à Monsieur Gaffar YAZIR,
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

6) ACQUISITIONS FONCIERES RUE ARISTIDE BRIAND : PARCELLES CADASTREES SECTION AW N° 171 -172 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce dossier est à rapprocher du point examiné précédemment. La Ville a saisi les propriétaires des deux immeubles situés au 52 Rue Aristide BRIAND, cadastrés section AW n° 171 et 172, d'une surface totale d'emprise au sol de 138 m².

Les Consorts FOSSEUX sont propriétaires des deux bâtiments (ex boucherie) qu'ils envisageaient de mettre en location. Ils ne sont cependant pas opposés à une vente de ces biens.

La particularité des biens des Consorts FOSSEUX réside dans le fait qu'ils sont traversants entre la Rue Aristide BRIAND (RD 678) et l'Avenue PASTEUR (RD 1083) et qu'à cet endroit, la déclivité entre les deux voies de circulation n'est pas très prononcée.

Dans l'hypothèse d'une démolition de ces biens et de la création d'un aménagement routier, ils offrent une possibilité de connexion entre la Rue Aristide BRIAND et l'Avenue PASTEUR.

Ces opportunités d'achats présentent une cohérence avec la faculté d'acquérir la parcelle contigüe, à savoir celle cadastrée AW n° 200, propriété de Monsieur YAZIR.

Elles donneraient plus d'aisance à un réaménagement d'ensemble sur le secteur et permettraient de poursuivre la politique foncière sur ce site avec, à terme, l'adaptation urbanistique et de circulation au niveau de « l'octroi de Lyon » identifié depuis de nombreuses années dans les documents d'urbanisme communaux et plus particulièrement dans le PLUiHM par le biais d'un emplacement réservé n°12 au profit de la Ville (pour l'amélioration du carrefour BRIAND / PASTEUR).

L'opportunité foncière offerte par l'acquisition des propriétés FOSSEUX est un élément de concrétisation de cette intention.

La Ville a indiqué qu'elle était intéressée par l'acquisition des deux biens. Après échanges, elle a effectué une proposition d'achat à hauteur de 70 000 € auprès des propriétaires.

Les Consorts FOSSEUX, par courrier en date du 14 octobre 2024, ont fait part de leur accord sur cette offre.

Il est rappelé que la consultation du Service des Domaines n'est obligatoire, en cas d'acquisition amiable, que pour les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €, hors droits et taxes. En l'espèce, la Commune n'est pas concernée par cette formalité.

Comme à l'accoutumée en pareilles circonstances, la Commune prendra à sa charge les frais liés à la transaction à intervenir.

Il est proposé, pour ce qui concerne la Commune, de recourir à l'assistance de l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés, pour rédiger l'acte à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 70 000 €, des parcelles cadastrées section AW n° 171 et 172, d'une surface totale d'emprise au sol de 138 m², appartenant à Monsieur Serge FOSSEUX et Madame Gaëtane FOSSEUX,
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

✚ AFFAIRES BUDGETAIRES :

7) OUVRAGE SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE DE MONTMOROT : DETERMINATION D'UN PRIX DE VENTE

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

Madame le Rapporteur évoque qu'un livre retraçant l'histoire et le patrimoine de Montmorot a été récemment élaboré. Ce dernier intitulé « MONTMOROT à travers son patrimoine » a été édité par la Commune et dupliqué à 2 000 exemplaires.

Afin de partager cette histoire avec les administrés de la Commune, il est proposé qu'un livre par foyer soit offert aux habitants de Montmorot.

Cet ouvrage sera à retirer à la Médiathèque avec un justificatif de domicile (facture gaz...) à compter de mi-décembre.

Pour autant, si des personnes extérieures à la Commune sont intéressées par l'ouvrage ou que des foyers souhaitent bénéficier de plus d'un ouvrage, ce dernier pourra être vendu.

Il convient de fixer un tarif. Il est proposé un prix de vente de 10 € par ouvrage.

Le point de vente sera la médiathèque. La régie existante à la médiathèque sera étendue à cette possibilité.

Monsieur FURIA réaffirme qu'il s'agit d'une œuvre collective, importante pour une certaine forme de devoir de mémoire. Même si le patrimoine est limité et que la commune souffre de la proximité d'une ville plus importante, c'est un témoignage, un souvenir pour montrer que la Commune n'est pas qu'un faubourg de LONS LE SAUNIER.

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement trois personnes qui ont œuvré activement sur ce projet :

- Monsieur Christian FURIA qui est à la genèse du projet, qui a effectué les recherches, qui a compilé les textes,

- Madame Françoise TOMASETTI en qualité de coordinatrice du projet et qui a permis de rechercher nombres d'éléments complémentaires (illustrations, photographies...),

- Monsieur Sébastien POSTIC, qui a fait un travail de synthèse et de reformulation pour aboutir à un ouvrage concis et organisé.

L'objectif est que tous les foyers de MONTMOROT puissent en prendre connaissance. L'idée n'était pas de le mettre purement et simplement dans les boîtes aux lettres des foyers, mais de faire en sorte que les administrés de MONTMOROT fassent la démarche de venir le chercher. La médiathèque parait le lieu le plus adapté pour cette action.

Madame TROSSAT interroge sur le montage financier de cette opération.

Monsieur le Maire répond que le tirage de l'ouvrage est de 2 000 exemplaires pour un coût total aux environs de 7 000 €. Ce montant comprend l'impression, la mise en page, certaines photos et des illustrations.

Sur la question de Madame TROSSAT, Monsieur le Maire confirme que l'investissement des Elus sur cet ouvrage est bien entendu bénévole. Il rappelle que les conférences de Monsieur FURIA, dans le cadre des actions culturelles de la Ville, sont également bénévoles, c'est bien de le souligner. Comme le dit souvent Christian, son travail historique est sa participation active et concrète dans le cadre de son mandat municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le prix de vente de l'ouvrage visé ci-dessus à 10 € l'unité selon les modalités évoquées supra,

- **DIT** que le point de vente sera fixé à la Médiathèque.

8) CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Par transmission en date du 24 octobre 2024, Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de LONS LE SAUNIER a informé Monsieur le Maire de MONTMOROT qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des sommes dues par deux débiteurs.

Au titre des créances admises en non-valeur, Monsieur le Responsable propose d'inscrire les sommes suivantes représentant vingt-neuf pièces au titre des exercices allant de 2018 à 2023 pour un **montant total de 1 600,45 € (article 6541)** selon le détail présenté en séance.

Il est donc demandé d'inscrire, en créances admises en non-valeur les montants visés ci-dessus au compte 6541.

✚ INTERCOMMUNALITE :

10) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – REGIE EAU POTABLE D'ECLA – EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Didier BIENVENU, Conseiller Municipal

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Monsieur le Président de la Régie d'eau potable d'ECLA a remis ledit rapport aux Délégués des Communes Membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2023 - géré par la Régie eau potable d'ECLA sur la Commune de MONTMOROT.

✚ FORET COMMUNALE :

11) ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Monsieur le Rapporteur rappelle que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt commune de Montmorot, d'une surface de 29.84 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18 novembre 2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2025			
Parcelle / Unité de gestion	Surface	Type de coupe	Observations
5_af	3.01	Emprise de cloisonnements	Chauffage/ matérialisation de cloisonnements à la peinture

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences		

- Pour les futaies affouagères (1), **DECIDE** les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- **DECIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

... **Produits de faible valeur :**

- **DECIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles 5_af à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	5_af (petit-bois)	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Monsieur le Maire relève la qualité de la gestion de la forêt communale par l'ONF.

Madame TROSSAT demande s'il est possible d'organiser, si cela intéresse également d'autres Elus, une visite de la forêt communale avec le Représentant de l'ONF.

Monsieur le Maire valide cette proposition. Il se rapprochera de Monsieur SCHOEPPS, Technicien de l'ONF sur le secteur de MONTMOROT pour envisager cette visite, plus certainement au printemps.

+ AFFAIRES GENERALES :

12) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner :** 7 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption

Emprunt

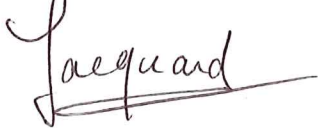
Emprunt 100 000 € à taux fixe 3,49 % sur 15 ans contracté auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du financement des travaux déplacement doux et sécurisation de la rue Mathy.

Achat concessions au Cimetière

- Deux concessions** accordées pour une durée de 30 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 30.

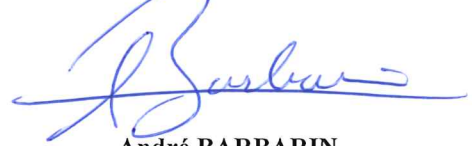
La Secrétaire de séance,



Marie Françoise JACQUARD



Le Maire,



André BARBARIN